Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902985-20260605-DE202620-DE

DE 2026-20

COMMUNE DE TRÉOGAT FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2026-20

Le 05 juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc PÉTILLON, Maire.
Etaient présents : Mr PETILLON Loïc, Mr QUEFFELEC Thierry, Mr Gérard BENSOUSSAN, Mr Gérard GOASCOZ, Mme Anne JOURDREN, Mme Marine FÉCHANT, Mme Anne BRIAND, Mr Gaëtan MASSOT, Mme Lucie MACEL, Mme Karine DANIEL, Elodie BUREL, Elios Nuñez, Jonathan BEAUDOUIN,
13 membres en exercice présents formant majorité.
Absents : …… Véronique GUELLEC
Représenté.es : Sebastien MORIN par Gaëtan MASSOT
Secrétaire : …Elodie BUREL

DE 2026-20 Approbation des tarifs 2026 de redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication.

Dans le cadre de la mise à disposition d'une partie de leur domaine public, les Collectivités doivent percevoir une redevance d'occupation du domaine public (RODP) de la part des gestionnaires des réseaux. Cette redevance concerne les réseaux publics de transports et de distribution d'électricité, les réseaux de transpor tet de distribution de gaz ainsi que les réseaux de communications électroniques.

Afin de percevoir la redevance pour les réseaux de communications, les collectivités doivent adopter une délibération et fixer son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret et évoluent chaque année.

Pour l'année 2026, vu le décret n°2005-1676 du 27 septembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, les tarifs maxima prévus sont :

- 49.11€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 65.49€ par kilomètre et par artère en aérien
- 32.74€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret n°2005-1676 du 27 septembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à TREOGAT, le 05 juin 2026

Le Maire,
Loïc PETILLON